

Mungameto Epimorpha

rapport

3 Pgs 1 doc

Rapport de réunion

Le Secrétaire Général au MIJEUMA, Monsieur KAYINAMURA Charles, a dirigé ce vendredi 31/03/1989, une réunion à laquelle participaient les formateurs des animateurs bénévoles au niveau des secteurs ainsi que les Encadreurs Préfectoraux de la jeunesse et du Mouvement Associatif.

Ordre du jour

- Présenter les agents du MIJEUMA qui vont participer à la formation des animateurs au niveau des secteurs.
- Examen des changements intervenus quant au calendrier et à l'horaire de la formation.
- Divers

Travaux de la réunion

1. Agent du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif qui participeront à la formation des animateurs au niveau des secteurs et la préfecture dans laquelle ils vont intervenir.

La liste est composée comme suit:

- KIGALI : NGOBOKA Cyriaque + NIYONGOMBWA Alexis
- GITARAMA: MUGEMANGANGU André
- BUTARE : HAKIZIMANA Protais + Rde Soeur Téléphore.
- GIKONGORO: NDEKEZI-KAREKEZI Marcel + TWAGIRAYEZU Emmanuel
- CYANGUGU : MUKANKUBITO Annonciata
- KIBUYE : KAYOBOKE Ferdinand
- RUHENGARI: MBONEZA Gaspard
- ISENYI : BIKINDI Simon
- BYUMBA : NTEZILIZAZA Symphorien
- KIBUNGO : KAREMERA Pierre.

2. Examen des changements intervenus dans le calendrier et l'horaire de la formation.

Le calendrier est annexé à la lettre n° 0908/15.07 du 25/03/1989 envoyée à tous les Préfets.

- KIGALI : Statu quo
- GITARAMA: Statu quo
- BUTARE : La 1ère session (celle du 3 au 4 avril) aura lieu à Nyabisindu et regroupera les Communes NYABISINDU et MUYIRA. Celle du 5 au 6 avril aura lieu à Nyabisindu et regroupera NTYAZO et RUSATIRA. Pour le reste = Statu quo.

GIKONGORO : Statu quo

CYANGUGU : Statu quo

KIBUYE : Statu quo

KIBUNGO : En même temps que RUKARA et MUHAZI, la Commune de KABARONDO enverra ses animateurs à RWAMAGANA.

Par ailleurs, les autorités de KIBUNGO ont évalué le coût global de l'opération et l'ont estimé à 175.800 FRW, dans le cas où les jeunes seraient véhiculés, logés et nourris.

Même s'il est nécessaire de lancer un communiqué radiodiffusé en vue d'informer les animateurs de KIBUNGO de ce changement, il faudrait avoir à l'esprit que cette faveur peut mécontenter les jeunes des autres préfectures qui vont écouter ce communiqué. Il y a lieu de faire le communiqué et ne pas mentionner qu'ils seront logés.

BYUMBA : Les formations vont se dérouler dans cet ordre.

<u>Date</u>	<u>Communes</u>	<u>Lieu de formation</u>
du 3 au 4 avril	GITI	Chef Lieu de Préfecture
	RUTARE	!
	KINYAMI	!
		!
du 5 au 6 avril	KIBALI	Idem
	MUKARANGE	!
		!
du 7 au 8 avril	KIVUYE	Idem
	CYUMBA	!
	KIYOMBE	!
		!
du 10 au 11 avril	MUVUMBA	!
	NGARAMA + GITUZA	NGARMA
		!
du 12 au 13 avril	MURAMBI	!
	MUHURA	NGARAMA
	BWISIGE	!
		!
du 14 au 15 avril	BUYOGA+TUMBA+CYUNGO	KINIHIRA

.../...

RUHENGARI : Il faut procéder à ces réajustements

<u>Date</u>	!	<u>Communes</u>	!	<u>Lieu de formation</u>
3 au 4 avril	!	KIGOMBE	!	Chef lieu de
	!	NYAMUTERA	!	Préfecture
	!	NYAKINAMA	!	
	!		!	
5 au 6 avril	!	RUHONDO	!	
	!	NKUMBA	!	Idem
	!	KIDAHU	!	
	!		!	
7 au 8 avril	!	NYAMUGALI	!	
	!	CYERU	!	KIRAMBO
	!	BUTARO	!	
	!		!	
9 au 11 avril	!	NKULI	!	
	!	MUKINGO	!	Chef lieu de Préfecture
	!	KINIGI	!	
	!		!	
12 au 13 avril	!	NDUSU	!	BUSENGO
	!	GATONDE	!	
	!		!	
14 au 15 avril	!	CYABINGO+NYARUTOVU	!	BUSENGO

GISENYI : Statu quo.

HORAIRE

Sur tous les lieux de formation, la session débute à 8h00 pour se clôturer à 15h00. Cela pour permettre ceux qui vont loin de rentrer tôt.

L'exposé sur l'inventaire n'aura pas lieu.

Il faudrait donc envisager les possibilités de développer davantage le thème sur le rôle et les tâches de l'animateur, et donner davantage le temps aux débats.

Comme ce thème termine les travaux de la matinée, il faudrait le prolonger dans l'après - midi.

Toutefois, il est conseillé à chaque équipe des formateurs de réaménager le programme selon les besoins du moment, et surtout dans le but de faciliter les travaux de la session.

Donc, le canevas de l'horaire établi par le Ministère n'est qu'indicatif. Il est susceptible des changements.

.../...

Quant à la méthodologie de la formation, il est demandé au délégué du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif d'intervenir en premier lieu et d'éviter de longs commentaires. Il fera en sorte que son exposé définisse bien le sujet et l'intervenant au niveau de la Préfecture va actualiser ce qui vient d'être dit par le délégué du NICEUMA.

Bien entendu, cela exige que chacun des formateurs lise et comprenne son texte, bien avant de l'exposer.

C'est pour cela que les délégués du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif sont priés de partir un jour avant le début de la 1ère session, en vue de rencontrer à temps l'équipe préfectorale et de discuter avec elle toutes les questions concernant la formation et les moyens financiers (perdiem à donner aux jeunes).

Cependant, il est suggéré que le responsable de toute l'opération soit le S/Préfet chargé des Affaires socio-culturelles. Comme cela est le cas lors du festival communal de la jeunesse.

DIVERS

- Plan de rapport de la session.

Pour une meilleure exploitation de ce rapport, il est recommandé de le rédiger en Kinyarwanda selon le plan ci-après.

I Chapitre : Organisation de la formation

- x difficultés rencontrées
- x façon de les résoudre
- x observations personnelles

II Chapitre : Déroulement de la formation

- x Présentation de chaque thème.
- x Débats sur le thème
- x Conclusions sur le thème.

III Chapitre : Résolutions et recommandations

- x Résolutions qui doivent revêtir un caractère principal
- x Recommandations
 - x au Ministère
 - x aux autres intervenants.

Ce rapport doit être le plus complet possible et transmis dans un délai ne dépassant pas 10 jours.

.../...

- Frais de mission.

Les délégués du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif, en provenance de KIGALI, auront la liquidité de leurs frais de mission. Pour les encadreurs Préfectoraux et autres formateurs extérieurs, les indemnités de mission seront disponibles en fonction de leur nombre et des services rendus.

Ces frais seront versés ultérieurement sur le compte des subdélégations que le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif envoient annuellement à chaque Préfecture.

Bien entendu, le Préfet reste le Responsable de ces subdélégations dont il justifie les dépenses. Ces frais seront déclarés en fonction des ordres de mission qui parviendront au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif après la formation.

• Communication du Directeur de la Formation et Promotion Coopérative.

• En vue de préparer le congrès national de la Coopération, les membres de la Commission ad hoc (composée du MINAGRI, MININTER, MIJEUMA, IWACU) vont rencontrer les encadreurs préfectoraux suivant ce calendrier:

KIGALI = le 20 avril

GITARAMA = le 20 avril

BUTARE = le 20 avril

GIKONGORO = le 20 avril

KIBUYE = le 20 avril

GISENYI = le 20 avril

RUHENGARI = le 21 avril


• BYUMBA = le 6 avril

KIBUNGO = le 20 avril

CYANGUGU = le 21 avril

La réunion a clos ses travaux à 12h00

MUNYANEZA Epimaque.



SE 04611

Duganava S.

Q 1982

Q 1982
Q 1982

SPORTS

80-2/0

Retour 8/8

W.F. 88

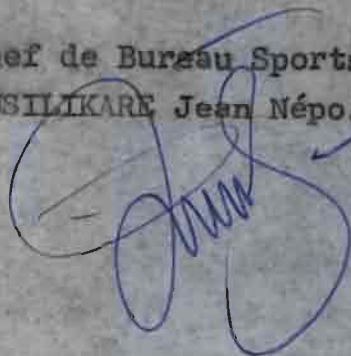
Note à Monsieur UGIRASHEBUJA Evode, Responsable du
Camp d'entraînement des équipes nationales de Volley-
ball à Ruhande-Butare:-

Mademoiselle SEZIKEYE Chantal, joueuse nationale
de Volleyball, est autorisée à débiter ses entraînements
Mercredi le 20 Juillet 1988 à Ruhande parce que ses raisons
de retard sont indépendantes de sa volonté.

A noter qu'il faudra lui accorder la permission
dès qu'elle sera priée de regagner KIGALI pour les raisons
de ses études.

Fait à Kigali, le 19 Juillet 1988

Chef de Bureau Sports d'Equipe
MUSILIKARE Jean Népo.-



BTS. HABİYAKARE Léonard

N° P 1033

KIGALI.-

20 JUIN 1988

COTE B.K 2458 - 66

réception conforme

Kigali, le 17 JUIN 1988

Amama

Dr NSABIMANA Marcel
DIRECTEUR GENERAL DE L'ENERGIE

FACTURE N° 86/88.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Travaux Public, doit à Monsieur HABİYAKARE Léonard la somme de TRENTE SEPT MILLE SOIXANTE FRANCS RWANDAIS (37.060) pour livraison de ce qui suit :

	<u>P.U</u>	<u>P.T</u>
- 7 Tubes Halogènes 1000W	1.700	11.900
- 1 Boîte de Jonction T 2,5	2.000	2.000
- 2 Boîtes de dérivation M3	3.200	6.400
- 1 Minijump III	3.200	3.200
- 2 Rubans Toiles isolantes	100	200
- 1 Toile Huilée	1.200	1.200
- 3 Reglettes 40 W	1.300	3.900
- 4 Tubes à néon 40 W	250	1.000
- 6 Ampoules ordinaires	60	360
- 1 Coffret divisionnaire	3850	3.850
- 1 RL. de Fil VGVB 2X2,5	2.500	2.500
- 1 Paquet d'attaches 2 X 2,5	250	250
- 1 Interrupteur simple apparent	300	300

TOTAL : 37.060 RWF.

O-p 1186 du 22-6-88

Suivant Bon de Commande N° 8/D/88 du 2/06/88 et le Bordereau d'Expédition N° 86/88.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TRENTE SEPT MILLE SOIXANTE FRANCS RWANDAIS (37.060 RWF) .

vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du *A. S. M. S. Y. D. L. D. L.*

Inscrit sous poste *5* du *2/6/88*

Kigali, le *20* JUIN 1988

Le gestionnaire des crédits,
Kabavita B

[Signature]

Pait à Kigali, le 8/06/88.

[Signature]
21-6-88

HABIYAKARE Léonard d.
HABIYAKARE Léonard
R...
KIGALI

Budget Ord Article 181150401 Littera 02

FOURNISSEUR HABIYAKARE Leonard LIVRER à MITUKAPE

I. N. R. 60858 - 20

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<u>Pour USINE KICUKIRO</u>			
7	Tube à Hg 100 W	1700	11.900 Frws
1	Boîte de jonction T. 2.5	2000	2.000 "
2	Boîtes de dérivation M ₃	3200	6.400 "
1	Minipumps III	3200	3.200 "
2	Toiles isolantes	100	200 "
1	Toile huilée	1200	1.200 "
3	Requettes 40 W	1300	3900 "
4	Tube à néon	250	1000 "
6	Ampoules ordinaires	60	360 "
1	Coffret divisionnaire	3850	3850 "
1	Bouleau de fil C&V B	2500	2500 "
1	Paquet d'attache	250	250 "
1	Interrupteur apparent	300	300 "

Vous disons : trente sept mille soixante francs Rwandais



[Handwritten signature]

Total 37.660 Frws

Kigali, le 06 1988

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

KABANITA

Visa du service du budget et du contrôle.

Inscrit fiche mod I Poste n° 1200

S. du 26.1.88 198



[Handwritten notes and calculations in blue ink]

Bordereau d'Expédition

N°

Kigali le 8/6 1988

TABLEAU
R.C. A. 201
B.P. 143
KIGALI 1988

Expéditeur : ETL HABIXAKARE Léonard

Destinataire : MINISTRARE

Imprihaf

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids Kg
	7	Tubes halogène 1000w	1700
	1	Boîte de Jonction 2.5	2000
	2	Boîtes de sécu. M3	3200
	1	Minijump III	3200
	2	Rubans Toiles isolant	100
	1	Toile huilée	1200
	3	Reglette 40w	1300
	4	Tubes à néon 40w	250
	6	Ampoules ordinaires	60
	1	Coffret divisionnaire	3850
	1	R. de Fil VGV 8 2.5	2500
	1	Sautet d'attache 2.5	250
	1	Interrupteur app	300

Suivant Bon de CDC n° 81D/8

Enlevé par

du 2/6/88

Reçu les marchandises en bon état.

Camion :

Chauffeur :

Destinataire :

MUHUTU Jean
C/o NSHUNGUYINKA François
Préfet de Préfecture
GISENYI.-

OK Be 869/B/88
12/12/88

FACTURE .

Adresse de
paiement : C/o COMPREF
GISENYI.-

10 DEC 1988

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Travaux Publics et de l'Energie (MINITRAPE B.P.24 Kigali), doit à Monsieur MUHUTU Jean C/O NSHUNGUYINKA François, Préfet de Préfecture Gisenyi, la somme de TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS . (312.500 FRW) pour avoir fourni à l'entretien Poste de Gisenyi, (service des Bâtiments Civils, de l'Urbanisme et de l'Habitat) le matériel de construction suivant et aux prix indiqués, et cela suivant la lettre de commande N°...../Gsi/077/88 du G/4/1988 .

Pour réception conforme
Kigali, le 08 DEC 1988

R. LIBANJE Félicien
Directeur Général

JK 12/12/88

- 1° . 100 madriers (cent à raison de 350 FRW la pièce soit :
100 x 350 = 35.000 FRW
- 2° . 150 planches (CENT CINQUANTE) à raison de 350 FRW la
pièce soit :
150 FRW x 350 = 52.500 FRW
- 3° . 50.000 briques cuites (CINQUANTE MILLE) à raison de
4,50 FRW la brique : Soit 50.000 x 4,50 = 225.000 FRW

Vu pour vérification, approbation, imputation

à l'ordre du 18.11502091506
Inscrit sous poste 286 du 11/11/88
Kigali, le 08 DEC 1988

O.P. 2341 du 20-12-88

Le gestionnaire des crédits,
NDAHAYO Patrice Ngabo

TOTAL : CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA
SOMME DE : TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT
FRANCS RWANDAIS . (312.500 FRW)

Vu et approuvé par :

RUGWIZANGOGA Jean Damascène
Inspecteur de l'Urbanisme, des Bâtiments
Civils et de l'Habitat à Gisenyi .

Le Fournisseur :

MUHUTU Jean .



Pour acquit :

MUHUTU Jean

MUHUTU Jean
C/o MSHUNGUYIEMA François
Préfet de Préfecture
GISENYI.-

FACTURE

Adresse de
paiement : C/o COMPTES
GISENYI.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Travaux Publics et de l'Energie (MINITERAPE B.P.24 Kigali), doit à Monsieur MUHUTU Jean C/O MSHUNGUYIEMA François, Préfet de Préfecture Gisenyi, la somme de TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS • (312.500 RW) pour avoir fourni à l'entretien Poste de Gisenyi, (service des Bâtiments Civils, de l'Urbanisme et de l'Habitat) le matériel de construction suivant et aux prix indiqués, et cela suivant la lettre de commande N°...../Gsi/077/88 du 9/4/1988 •

Pour réception conforme

Kigali, le 08 DEC 1988

R. LIBANJE Féd'cen
Directeur Général

1° • 100 madriers (ont à raison de 350 RW la pièce soit
 $100 \times 350 = 35.000 \text{ RW}$

2° • 150 planches (CENT CINQUANTE) à raison de 350 RW la
pièce soit :

$150 \text{ RW} \times 350 = 52.500 \text{ RW}$

Vu pour vérification, approbation, imputation des 50.000 briques cuites (CINQUANTE MILLE) à raison de
à charge du 18 11502021506 4,50 RW la brique : Soit $50.000 \times 4,50 = 225.000 \text{ RW}$

Inscrit sous poste ... 286 du 11/11/88

Kigali, le 09 DEC 1988

Le gestionnaire des crédits

NDAHAYO Patrice Nshamba

TOTAL : CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRIVÉ A LA
SOMME DE : TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT
FRANCS RWANDAIS • (312.500 RW)

Vu et approuvé par :

MUGIZANGOGA Jean Desrosière
Inspecteur de l'Urbanisme, des Bâtiments
Civils et de l'Habitat, Gisenyi •



Le Fournisseur :

MUHUTU Jean •

Pour acquit :

MUHUTU Jean

Lettre de Commande

Sur accord de la Gestion des Crédits au Ministère des Travaux Publics et de l'Energie (MINITRAPE), Monsieur MINUTU Jean C/O NGEUNCUYINKA François, Préfet de Préfecture Gisenyi, est prié de fournir à l'Entretien Poste de Gisenyi le matériel de construction suivant pour l'entretien régulier des bâtiments officiels .

- 1°. 100 (cent) madriers
- 2°. 150 (Cent cinquante) planches
- 3°. 50.000 (cinquante mille) briques

C'est après fourniture du dit matériel qu'un bon de commande visé lui sera envoyé par le Gestionnaire des crédits au MINITRAPE .

Fait à Gisenyi, le 7/Avril /1988

L'Inspecteur de l'Urbanisme, des Bâtiments
Civils et de l'Habitat à Gisenyi .



Pour approbation :

NIHAYO Patrice NGARE
Gestionnaire des Crédits au MINITRAPE.

Lettre de Commandé

Sur accord de la Gestion des Crédits au Ministère des Travaux Publics et de l'Energie (MINITRAPE), Monsieur MUHUTU Jean C/O NSHUNGUYINKA François, Préfet de Préfecture Gisenyi, est prié de fournir à l'Entretien Poste de Gisenyi le matériel de construction suivant pour l'entretien régulier des bâtiments officiels .

- 1°. 100 (cent) madriers
- 2°. 150 (Cent cinquante) planches
- 3°. 50.000 (cinquante mille) briques

C'est après fourniture du dit matériel qu'un bon de commande visé lui sera envoyé par le Gestionnaire des crédits au MINITRAPE .

Fait à Gisenyi, le 7/Avril /1988

L'Inspecteur de l'Urbanisme, des Bâtiments
Civils et de l'Habitat à Gisenyi .

NDIMUTO Augustin .



Pour approbation :

NDAHAYO Patrice NGABE
Gestionnaire des Crédits au MINITRAPE.

Lettre de Commande

Sur accord de la Gestion des Crédits au Ministère des Travaux Publics et de l'Energie (MINITRAPE), Monsieur MURUTU Jean C/O NSHUNGUJYINKA François, Préfet de Préfecture Gisenyi, est prié de fournir à l'Entretien Poste de Gisenyi le matériel de construction suivant pour l'entretien régulier des bâtiments officiels .

- 1°. 100 (cent) madriers
- 2°. 150 (Cent cinquante) planches
- 3°. 50.000 (cinquante mille) briques

C'est après fourniture du dit matériel qu'un bon de commande visé lui sera envoyé par le Gestionnaire des crédits au MINITRAPE .

Fait à Gisenyi, le 7/Avril /1988

L'Inspecteur de l'Urbanisme, des Bâtiments
Civils et de l'Habitat à Gisenyi .

NDIMUTO Augustin



Pour approbation :

NDAHAYO Patrice NGABE

Gestionnaire des Crédits au MINITRAPE.

Lettre de Commande

Sur accord de La Gestion des Crédits au Ministère des Travaux Publics et de l'Énergie (MINITERAPE), Monsieur MUKUTU Jean C/O NIBUNGUYINKA François, Préfet de Préfecture Gisenyi, est prié de fournir à l'entretien Poste de Gisenyi le matériel de construction suivant pour l'entretien régulier des bâtiments officiels :

- 1° 100 (cent) madriers
- 2° 150 (Cent cinquante) planches
- 3° 50.000 (cinquante mille) briques

C'est après fourniture du dit matériel qu'un bon de commande visé lui sera envoyé par le Gestionnaire des crédits au MINITERAPE.

Fait à Gisenyi, le 7/Avril /1988

L'Inspecteur de l'Urbanisme, des Bâtiments
Civils et de l'Habitat à Gisenyi.

NDUMIRO Augustin



Pour approbation :

NDAHAYO Patrice NGABE

Gestionnaire des Crédits au MINITERAPE.

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE BC

Bon de Commande N° 86918/88

Budget ord Article 131150202 Littera 1506

FOURNISSEUR Muhutu Jean A LIVRER à MINITRAGE

Imprikaf

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
100	VISA DE L'INSPECTION GENERALE madiers	350	35000 ✓
150	DES FINANCES blanches	350	52500 ✓
50000	Kigali, le 06 DEC. 1988 briques	4,5	225000

Pour Entretien Poste Gisenyi:
Nous disons : trois cent ~~deux~~ mille cinq cents francs

Pour approbation

 Secrétaire Général
 NYONI Bonaventure



Total 312.500 Fw

Visa du service du budget
et du contrôle.

Kigali, le 24/08/1988

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,
Kabanta Bengadette

Inscrit fiche mod. I Poste n° 286 du 11/11/1988



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

le 25/07/1988

Expéditeur : MUHUTU Jean

Destinataire : Direction Postale de GISENYI

INR 41929 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	100	Nadriem x 350 =	35.000 F
	150	Planchis x 350 =	52.500 F
	50.000	Brigues x 4,50 =	225.000 F
			312.500 Fw.
			Trois cent douze mille francs
			312.500

Enlevé par

Camion :

Chauffeur : MUHUTU Jean

Reçu les marchandises

en bon état,

Le Destinataire,



Robinson M. N. N. J. D.
[Signature]